

sons que cette compagnie paye ce prix, celui de la marchandise qu'elle annonce, le public, ici, n'est-il pas atteint?

*M. Ernst:*

Q. Sans doute, il y a toujours le bas de l'échelle. Il le faut...—R. Je crois qu'il faut examiner la chose d'un peu plus près. Le radiodiffuseur fait des affaires avec les compagnies commerciales du pays. Celles-ci annoncent leurs marchandises, et si le radiodiffuseur exige plus qu'elles ne peuvent payer, il n'y a pas de radiodiffusion. En d'autres termes...

*Le président:*

Q. C'est cela.—R. En dernière analyse, dans le cas d'un commerçant qui doit vendre son thé ou son charbon, il doit vendre ces marchandises un prix qui satisfasse le public.

*M. Irvine:*

Q. Ce que vous dites là peut être vrai de toute chose et par conséquent il ne saurait y avoir de monopoles. On peut prétendre la même chose des plus grands monopoles du Canada. S'ils exigent plus qu'un certain prix, le public n'achète pas.—R. C'est ce que je dis. Si l'on exige trop, la chanson ne se vend pas.

Le PRÉSIDENT: On peut exiger tout ce que le gousset peut contenir. Il peut y avoir une différence entre ce que le gousset peut contenir et ce qui est raisonnable.

*M. Chevrier:*

Q. Il y a un autre facteur. Si l'on ne se sert pas de votre musique, ne peut-on employer ce qui est dans le domaine public?—R. C'est ce que j'essaie de dire.

Le PRÉSIDENT: Je dois expliquer au Comité que mon ami est un légiste expert. Le domaine public comprend les meilleures chansons qui aient été composées il y a plus de cinquante ans.

M. CHEVRIER: Les concerts que nous entendons le samedi soir sont tous composés de musique dans le domaine public.

*M. Irvine:*

Q. Supposons que vous élevez vos prix à tel point que l'éditeur de musique doit remonter à mille ans en arrière pour avoir une chanson, le public en souffre-t-il?—R. En fait, il y a environ 90 p. 100 de la musique populaire moderne qui se trouve dans le répertoire de notre société et une grande quantité qui n'est pas utilisée. Puis il y a toute la musique classique et ancienne qui est dans le domaine public.

Q. Et qui n'est pas très populaire aujourd'hui.—R. Nos tarifs ne sont que de quelques dollars par semaine, un dollar par jour ou quelque chose comme cela. Si une association ou une combine d'usagers de la musique se croit lésée par les tarifs que nous imposons, rien ne l'empêche d'aller sur le marché et de trouver un compositeur...

Q. Qui fera de la musique nouvelle?—R. Qui composera sa propre chanson.

Q. C'est évident.—R. Il n'y a pas de monopole. Ce n'est que...

*Le président:*

Q. N'argumentez pas. Laissez quelque chose à votre avocat. Je veux vous demander ceci: supposons que le parlement juge nécessaire d'établir quelque mesure régulatrice et qu'un organisme soit constitué pour entendre les plaintes relatives à vos tarifs, avez-vous quelque autre organisme à suggérer? Y a-t-il un autre corps auquel vous préféreriez que ces différends soient soumis?—R. Nous n'avons rien du tout à suggérer là-dessus, monsieur; nous n'avons pas examiné la question.